



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



05008656

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

-3 JAN. 2005

Greffe

N°

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/01/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination

(en entier)

MONS TRUCK INDUSTRY, en abrégé MTI

Forme juridique **SOCIETE ANONYME**

Siège . **Grand Route, 149 7000 MONS**

N° d'entreprise **472853125**

Objet de l'acte : AUGMENTATION DU CAPITAL - RESTRICTION A LA LIBRE CESSION DES ACTIONS - MODIFICATIONS DES STATUTS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par, Maître Véronique GRIBOMONT, Notaire associée résidant à Tournai, le vingt-trois décembre deux mille quatre (Enregistré six rôles six renvois au deuxième bureau de l'enregistrement de Tournai le vingt-quatre décembre deux mille quatre, volume 271 folio 30 case 12 Reçu vingt-cinq euros. Le Receveur (signé) Philippe BUSE) que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MONS TRUCK INDUSTRY, en abrégé "MTI", ayant son siège social à 7000 Mons, Grand Route, 149 Registre des Personnes Morales numéro 472.853.125 Ressort territorial du Tribunal de commerce de Mons, a notamment pris les décisions suivantes

1 Elle a décidé d'augmenter le capital à concurrence de DEUX MILLE CENT SIX EUROS QUARANTE HUIT CENTS pour le porter de DEUX CENT QUARANTE SEPT MILLE HUIT CENT NONANTE TROIS EUROS CINQUANTE DEUX CENTS à DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS, sans création de titres, par incorporation au capital d'une somme de DEUX MILLE CENT SIX EUROS QUARANTE HUIT CENTS prélevée sur les bénéfices reportés de la société tels qu'ils résultent des comptes annuels clôturés le trente juin deux mille quatre, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du deux décembre deux mille quatre.

2. Pour les mettre en concordance avec ce qui précède, elle a modifié les articles 5 et 6 des statuts .

3 Compte tenu de la structure de l'actionariat de la société et des rapports des actionnaires entre eux, elle a décidé qu'il est de l'intérêt social de restreindre la cessibilité des parts sociales et a inséré dans les statuts un nouvel article 9bis intitulé "Droit de préemption", organisant cette restriction.

4 Elle a modifié les articles 10, 12, 13, 19, 20, 25, 30 et 33 des statuts, sans changement des éléments fondamentaux de ceux-ci, en vue de les adapter aux derniers changements législatifs notamment pour y remplacer le renvoi aux articles des lois coordonnées sur les sociétés commerciales par un renvoi aux dispositions correspondantes du code des sociétés, y préciser les modalités de convocation de convocation tant pour les réunions du conseil d'administration que pour les assemblées générales et a supprimé le titre VIII "Dispositions transitoires", devenu sans objet

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Déposés en même temps expédition du procès-verbal et statuts coordonnés.

Véronique GRIBOMONT, Notaire associée à Tournai.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature